

RONDE de Saint Didier 2018

Règlement de l'épreuve

Art. 1 : Les organisateurs - L'association, LES MOLLETS PETILLANTS, organise le **samedi 30 juin 2018** la « **Ronde de Saint Didier** » en relais de **3x4 km**, ouverte à tous, hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de la catégorie « minime ».

Art. 2 : Admission - Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, toute inscription ne sera validée que sur présentation d'une licence FFA (*compétition, Santé loisir* ou *Pass running*) ou FSCF, FSGT, UFOLEP (*athlétisme* ou *course à pied*) ou FFTriathlon en cours de validité ou, pour les non licenciés, d'un certificat de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre **en compétition** datant de moins d'un an.

Art. 3 : Tarification - Le tarif est de :

- **15 € par équipe de 3 coureurs** par courrier ou le jour de la course
- **15 € + 1,5 € par équipe de 3 coureurs** en ligne via le site web

Pour finaliser l'inscription en ligne, les certificats médicaux devront être remis le jour de la course ou adressés séparément par mail à contact@mollets-petillants.fr.

Art. 4 : Inscriptions – Les inscriptions sont possibles via une plateforme d'inscription en ligne, soit au format papier dans la limite de **60 équipes maximum**.

- Les inscriptions "*en ligne*" s'effectuent sur le site www.mollets-petillants.fr jusqu'au **29/06/2018 à 23h00**.
- Les inscriptions "*papier*", accompagnées de leur règlement ainsi que des documents nécessaires (copie de licence ou certificat médical), sont à envoyer **avant le 28 juin 2018** à :

Les Mollets Pétillants
Joaquim FERNANDES
423, chemin de pied marin n°1
84380 MAZAN

Au delà de ces délais, les inscriptions resteront possibles le jour de la course sans majoration du tarif.

Pour être effective, l'inscription doit comporter tous les documents mentionnés à l'article 2 et le règlement effectué.

Art. 5 : Récompenses / Podiums

Sont récompensés la **1ère équipe de chaque catégorie** (Hommes, Femmes, Mixte, Famille, St Didiérois).

Un lot sera offert à chaque participant lors de l'inscription.

Art. 6 : Limites d'âge

Conformément à la réglementation FFA, la participation est autorisée :

- à partir de la catégorie **Minime**

Art. 7 : Parcours

Le parcours est composé d'une boucle de 4 km au départ du centre ville devant la mairie. La course se déroulant à l'occasion de la fête vôtive, la prudence à l'approche des manèges forains est de mise. Chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux

consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing obligatoire, 10 minutes avant le départ donné à : **19h00**.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

L'accompagnement par un animal ou une personne en VTT est interdit.

Le balisage sera effectué le jour même et sera effectué avec justesse afin de respecter au mieux l'environnement.

Art. 8 : Matériel – Un bâton relais sera remis à chaque équipe et devra être restitué à la fin de l'épreuve. En fonction des conditions météorologiques (forte chaleur), chaque concurrent devra s'équiper en conséquence et prévoir une réserve d'eau. Un point d'eau est prévu à mi-parcours et un ravitaillement à l'arrivée.

Art. 9 : Retrait des dossards - A partir de 17h30 sur Le Cours à Saint-Didier (également lieu de départ et d'arrivée).

Art. 10 : Sécurité - Le tracé est balisé à l'aide de flèches et point orange. La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours. Le relais sera fermé par des membres de l'organisation (serre-file).

Tout abandon doit être signalé aux organisateurs par le coureur souhaitant abandonner. Tout participant souhaitant abandonner et sortant du parcours établi sans en avoir prévenu les organisateurs se met immédiatement hors course et ne pourra tenir les organisateurs pour responsables en cas d'accident ou de litige. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au commissaire le plus proche et de lui porter secours si nécessaire.

Une équipe de secouristes (France Sauvetage 84) est mandatée et positionnée dans l'aire d'arrivée.

Art. 11 : Sanctions - Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents (respect du code de la route notamment) ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de débris, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Art. 12 : Annulation – L'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ou tout événement majeur ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification.

Art. 13 : Assurance - Les organisateurs ont contracté auprès d'ALLIANZ une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation. Il est rappelé aux concurrents **l'obligation** d'être assuré individuellement par un contrat couvrant sa responsabilité civile et recommandé d'être assuré personnellement en cas d'accident corporel (auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance).

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable, ni en cas de vol.

Art. 16 : Droits d'image - Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation.

Fait à Saint Didier, le 03 mai 2018
Les Mollets Pétillants